

**UNITED STATES DISTRICT COURT
SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK**

-----X
EDWARD BANYAI et JUDITH ZINN agissant
en leurs noms et la collectivité y afférent,

Les plaignants,

00 Civ. 9806 (SHS)

- contre -

JAY MAZUR, RONALD ALMAN, EDGAR
ROMNEY, l'INTERNATIONAL LADIES'
GARMENT WORKERS' UNION, le ILGWU
DEATH BENEFIT FUND, et le 21st
CENTURY ILGWU HERITAGE FUND,

Défendeurs,

-----X
**AVIS DE REGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF PROPOSE ET AVIS
D'AUDIENCE**

**A : TOUTE PERSONNE AYANT PARTICIPE OU AYANT BENEFICIE DU
ILGWU DEATH BENEFIT FUND LE 27 DECEMBRE 2000, OU QUI SONT
PAR LA SUITE DEVENUS BENEFICIAIRES DU FONDS OU LE
DEVIENDRONT AVANT LA FIN DU PROCES, EXCEPTE POUR LES
DEFENDEURS (LA « COLLECTIVITE »)**

**Sur ordre de la cour, United States District Court for the Southern District of New York,
(la « Cour »), cet Avis vous est envoyé dans la conviction que vous devez être Membre du
groupe décrit ci-dessus pour vous informer de ce qui suit :**

**La Cour a approuvé de manière préliminaire la proposition de recours en justice décrite
ci-dessus (le « Procès ») envers le fonds du 21st Century ILGWU Heritage Fund (le «
Heritage Fund »). Ce règlement (le « Règlement ») stipule que des prestations financières
accrues ont été versées aux Membres du groupe. Il se résume comme suit.**

**Toute objection doit être établie par écrit et jointe au dossier de la Cour à M. Marc I.
Machiz, l'un des avocats de la Collectivité (dont l'adresse est donnée à la fin du présent
Avis) le 22 avril 2008 dernier délai, et doit indiquer la raison de l'objection, en joignant
les pièces justificatives.**

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS AVEC ATTENTION ET EN ENTIER. SI VOUS ETES
MEMBRE DU GROUPE AUQUEL CET AVIS S'ADRESSE, CE REGLEMENT
AFFECTERA VOS DROITS, ET, EN PARTICULIER, CELUI
DE RECEVOIR DES INDEMNITES ACCRUES EN CAS DE DECES.**

* * * * *

VEUILLEZ PRENDRE NOTE qu'une audience devant l'honorable Sidney H. Stein se
tiendra le 9 mai 2008 à 10 heures du matin à l'United States District Court for the Southern
District of New York, située à l'adresse : 500 Pearl Street, New York, N.Y. 10007-1312, dans la
salle d'audience 23A, pour déterminer si le Règlement est équitable, raisonnable et approprié et

s'il doit être approuvé par la Cour; si le Procès doit être rejeté avec préjudice au Heritage Fund en conformité avec les termes du Règlement, si les honoraires d'avocats et les frais de litige requis par les avocats de la Collectivité sont raisonnables, et toutes autres affaires que la Cour estime appropriées (« l'Audience de règlement »). Cet Avis est donné sur ordre de la Cour conformément au Règlement 23 des Règlements fédéraux de procédure civile.

LA COLLECTIVITE EST DEFINIE COMME INCLUANT TOUTES LES PERSONNES QUI ONT PARTICIPE OU BENEFICIE DU ILGWU DEATH BENEFIT FUND A COMPTER DE LA DATE DU COMMENCEMENT DU PROCES (27 DECEMBRE 2007) OU TOUTE PERSONNE AYANT PAR LA SUITE BENEFICIE OU PARTICIPE AU FUND AVANT LA FIN DE CE PROCES, EXCEPTE LES DEFENDEURS.

L'objet de cet Avis est de vous informer du Règlement proposé et de l'Audience de règlement. Vous n'êtes pas poursuivi dans cette affaire. Vous n'avez pas à comparaître à la Cour et vous n'avez pas besoin d'engager un avocat. Si vous êtes en faveur du Règlement proposé, vous n'avez rien à effectuer. Si vous le désapprouvez, vous pouvez y faire objection conformément aux procédures décrites ci-dessous.

La Section I de cet Avis décrit le litige. La section II résume les termes du Règlement proposé. La Section III décrit comment un Membre du groupe peut faire objection au Règlement proposé. La section IV informe les Membre du groupe des restrictions sur leurs recours légaux.

I. RESUME DU LITIGE

A. Contexte du procès

Le prédécesseur de l'actuel ILGWU Death Benefit Fund (le « Fonds ») a d'abord été établi en 1937 conformément à une disposition de la Constitution du ILGWU visant à fournir des indemnités en cas de décès aux membres du ILGWU.

En 1965, les directives détaillées gouvernant le Fonds ont été supprimées de la Constitution du ILGWU par amendement, et ont été incluses dans des « Règles et réglementations » séparées. En vertu de l'amendement de 1965 sur la Constitution du ILGWU, la Constitution stipulait que le Fonds « continuait à agir comme un fonds en fiducie unique et irrévocable administré par le [Conseil de la direction générale du ILGWU] ...conformément aux règles et réglementations du Fonds. Les règles et réglementations du Fonds ont réitéré cet état de fait pendant de nombreuses années.

Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1976, les règles et réglementations du Fonds ont été amendées. Une disposition a été ajoutée stipulant la fin du Fonds par recours en justice du Conseil de la direction générale (CDG) du ILGWU. En vertu de cette disposition, en cas de résiliation, après avoir payé les frais de résiliation et employé les actifs du fonds pour payer toutes les obligations au Fonds, tout surplus sera appliqué de la manière la plus appropriée aux intérêts du fonds et aux exigences législatives.

En juin 1997, le CDG a adopté un amendement aux Règles et réglementation du Fonds qui stipulait qu'en cas de résiliation auprès du Fonds, une fois les obligations payées, le bilan des actifs du Fonds pourraient être utilisées dans l'un des buts suivants : l'établissement d'un nouveau plan d'indemnités en cas de décès qui offre des bénéfices plus élevés que celui de

l'ancien plan aux participants, conformément au Plan au moment de sa résiliation, pour renforcer les fonds structurels et de grève de l'ILGWU et/ou de l'Union of Needletrades, Industrial and Textile Employees, AFL-CIO, CLC (« UNION ») ; pour soutenir les membres affiliés du ILGWU et /ou de l'UNION ; pour promouvoir les intérêts caritatifs et autres efforts liés au travaux du ILGWU et /ou de l'UNION ; pour tout autre intérêt considéré comme approprié ou souhaitable par le CDG à sa seule et absolue discrétion.

Le 11 décembre 1997, le CDG a voté à l'unanimité la résiliation du Fonds prenant effet le 31 décembre 1997. Suite à cette résiliation, le CDG a demandé que 77,5 millions de dollars des actifs du Fonds aillent au ILGWU, tout le reste de l'actif et du passif revenant au fonds successeur. Conformément à la demande du CDG, le Conseil d'administration du Fonds (les Défendeurs dans le Procès) a provoqué le transfert de 77,5 millions de dollars du Fonds à l'ILGWU. Environ un an plus tard, l'ILGWU a provoqué le transfert de 12,5 millions de dollars sur les 77.5 millions de dollars au Heritage Fund¹. Une description plus détaillée des faits portant sur ce litige se trouvent dans le Règlement annexe sur les faits non contestés, daté de novembre 2001, et jointe au dossier de la Cour concernant les Motions du jugement sommaire des parties respectives.

B. Le procès

Le 27 décembre 2000, Edward Banyai et Judith Zinn (« les Plaignants ») ont débuté le Procès à l'United States District Court for the Southern District of New York, (la « Cour ») en enregistrant une plainte (la « Plainte ») revendiquant des réclamations sur leurs propres personnes et pour le compte d'autres dont la situation serait similaire, conformément à la Loi sur la sécurité des revenus des employés de 1974 (Employee Retirement Income Security Act (« ERISA ») tel qu'amendé ; 29 U.S.C. § 1001 *sq.*, contre Jay Mazur, Ronald Alman, Edgar Romney, Joseph Fisher, l'ILGWU et le Fonds. Après cela, le 30 mars 2001, les Plaignants ont enregistré une première plainte amendée (la « Première plainte amendée ») contre Jay Mazur, Ronald Alman, Edgar Romney (les « Défendeurs du conseil d'administration »), l'ILGWU, le Fonds et le Heritage Fund (collectivement appelés les « Défendeurs »)², et par la suite, le 17 août 2001, les Plaignants ont enregistré une seconde plainte amendée contre les Défendeurs (la « Seconde plainte amendée »).

Le 30 août 2001, les Défendeurs ont collectivement joint une réponse au dossier sur la Seconde plainte amendée. Les parties ont par la suite fait de grandes découvertes. Les Plaignants ont enregistré une motion pour la Certification de la collectivité, que la Cour a accordé, certifiant la collectivité comme étant toutes les personnes ayant participé ou été bénéficiaires du Fonds à la date de commencement du Procès (27 décembre 2000) ou qui ont par la suite participé ou bénéficié du fonds avant la fin du Procès, excepté les Défendeurs (la « Collectivité ») En rapport avec cela, la Cour a trouvé le conseil des Plaignants comme étant adéquat pour représenter la Collectivité, en certifiant que la Collectivité a nommé le conseil pour la Collectivité (désormais le « Conseil de la collectivité »).

Les plaignants allèguent que la résiliation du Fonds était impropre conformément à l'ERISA. Les plaignants ont engagé des poursuites pour que les Défendeurs du conseil

¹ Les plaignants ont allégué, qu'au moment du transfert au Heritage Fund, les membres et les directeurs du Heritage Fund savaient, ou auraient dû savoir, que l'argent reçu avait été incorrectement transféré du Fonds.

² Joseph Fisher a été évincé en tant que défenseur en raison de son décès.

d'administration payent des dommages pour que l'intégralité des pertes du Fonds soit supportées en conséquence de la conduite prétendument préjudiciable et de remettre au Fonds tous les montants, qui auraient pu injustement les enrichir. Les plaignants ont également poursuivi les Défendeurs du conseil d'administration pour qu'ils se retirent du siège en tant que fiduciaires. Contre l'ILGWU et le Heritage Fund, les Plaignants ont allégué que chacun avait participé aux violations prétendues à l'ERISA par les Défendeurs du conseil d'administration et que chacun devait rendre l'argent reçu du Fonds. De même, les Plaignants ont enregistré une injonction auprès de la Cour pour éviter que les actifs du Fonds soient utilisés à toute fin autre que de fournir des indemnités aux participants et aux bénéficiaires du Fonds ou de payer les dépenses administratives raisonnables du Fonds.

Les défendeurs ont nié, et continuent à nier, tout méfait en rapport avec la résiliation du Fonds et de la distribution des ses actifs en excès à ceux auxquels il était estimé comme nécessaire de leur payer les indemnités attendues. Le 30 janvier 2002, les Plaignants et les Défendeurs ont enregistré des contre-plaintes pour le jugement sommaire, en réclamant de savoir si les diverses raisons des réclamations des Plaignants étaient valables ou non.

C. Le règlement partiel

Une fois les motions pour le jugement sommaire enregistrées, les conseils des deux parties ont mené à bien de très longues négociations devant l'honorable, Frank Maas, juge magistrat aux États-Unis afin d'essayer de résoudre le Procès. Ces négociations ont établi le cadre d'un arrangement sur lequel se sont mis d'accord le Conseil de la collectivité et les défendeurs ne faisant pas partie du Heritage Fund (« Règlement partiel ») Il convient de noter que ce règlement vous a été fourni en septembre 2005. Le Règlement partiel a été approuvé par la Cour en mars 2007. Toutefois, trois Membres du groupe ont fait objection à l'Accord partiel et ont fait appel. Cet appel n'a pas encore été décidé, en conséquence, le Règlement partiel n'est pas encore effectif. Une copie des documents concernant le Règlement partiel est disponible à l'adresse : www.cmht.com/ilgwu.php.

D. Plainte du Heritage Fund

La plainte du Heritage Fund se base uniquement sur le transfert de 12,5 millions de dollars du ILGWU au Heritage Fund. Les plaignants prétendent que le transfert a violé l'ERISA, ainsi que les documents gouvernant le Death Benefit Fund. Après que le Conseil de la collectivité ait approuvé le Règlement partiel, les Plaignants et le Heritage Fund ont enregistré des contre-plaintes pour le jugement sommaire. En sa décision du 30 août 2005, la Cour a affirmé que les « documents constitutifs . . . sont capables d'être raisonnablement interprétés » pour favoriser les deux parties de ce litige et sont donc ambigus. La Cour a pour conséquent ordonné que la plainte contre le Heritage Fund aille en justice à l'automne 2007.

E. Négociations sur le règlement avec le Heritage Fund

Pendant la préparation du procès, les parties ont mené d'après négociations devant l'honorable Harold Baer, juge professionnel aux États-Unis, afin de résoudre la plainte contre le Heritage Fund. Ces négociations ont établi le cadre pour le Règlement entamé le 27 décembre 2007 par le Conseil de la collectivité, pour le compte de la Collectivité, et le conseil pour le Heritage Fund. Bien que les Plaignants nommés désapprouvent les termes du Règlement proposé, comme ils désapprouvaient le Règlement partiel, le Conseil de la

collectivité a déterminé que le Règlement était dans le meilleur intérêt de la Collectivité³. Le Conseil de la collectivité a par conséquent entamé le Règlement pour le compte de la Collectivité, et la Cour a déterminé de manière préliminaire le Règlement comme étant équitable, raisonnable et adéquat.

II. RESUME DE L'ACCORD PROPOSE

A. Résumé du Règlement

En conséquence du Règlement proposé, le Heritage Fund versera 6,1 millions de dollars (le « Montant de l'accord »). Ce montant est actuellement sous compte bloqué (le « Compte bloqué ») chez le dépositaire légal David S. Preminger de Rosen Preminger & Bloom LLP. L'argent est actuellement investi dans des bons du trésor aux États-Unis. Une fois que le Règlement aura pris effet, l'argent sur le compte bloqué sera reversé au Death Benefit Fund. En conformité avec les termes du Règlement partiel décrit précédemment, et selon lequel le Death Benefit Fund est une partie, le montant des recettes de ce Règlement sera exclusivement destiné à l'augmentation des bénéfices des participants au Death Benefit Fund et à la prestation d'un service raisonnable pour s'assurer que ces bénéfices sont payés. Il est escompté que le Règlement fournira une augmentation des bénéfices d'environ 100,000 dollars s'ils sont utilisés pour verser des indemnités aux bénéficiaires ou participants une fois que la date du règlement sera devenue effective. L'attribution du montant des recettes aux participants au Death Benefit Fund est néanmoins laissée à la discrétion du Conseil d'administration du Death Benefit Fund.

Avant le paiement au Death Benefit Fund, des déductions seront faites pour toute perte sur les investissements, toutes les taxes dues, le coût de fourniture de l'avis de l'Accord à la Collectivité et tout autre honoraire d'avocats et dommages-intérêts accordés par la Cour. L'accord contient des clauses pour minimiser l'assujettissement à l'impôt du Compte bloqué.

L'Accord est expressément subordonné à l'équivalent du fisc en Amérique (Internal Revenue Service, IRS) qui remettra une lettre privée de jugement établissant que le Montant de l'accord n'aura pas d'effet défavorable sur le statut d'imposition du Heritage Fund. Au cas où une telle décision ne peut être obtenue, le Montant de l'accord, déduction faite des frais de l'avis et d'une réserve pour toutes les taxes dues, sera reversé au Heritage Fund, et le litige à l'encontre du Heritage Fund continuera si l'Accord n'est pas approuvé.

B. Jugement final et publications à inscrire au dossier

Si la Cour finit par approuver l'Accord de règlement, la Cour émettra un Jugement qui annulera le Procès avec préjudice en rapport avec le Heritage Fund. Le Jugement annulera la plainte décrite ici, et interdira de manière permanente à tous les Membres de la collectivité d'engager de telles poursuites contre les personnes sujettes à la publication de plaintes décrites dans l'Accord de règlement. Le Procès avec préjudice en rapport avec le Heritage Fund sera annulé dès la conclusion du Jugement et dès que celui-ci ne pourra plus être porté en appel.

Le Jugement ne sera finalisé que lorsque l'IRS aura émis une lettre privée.

³ Les Plaignants nommés pensent qu'un compromis est injustifié et que par conséquent, tous les actifs du Heritage Fund doivent être retournés au Death Benefit Fund. Au moment où ledit accord était en négociation, le Conseil de la collectivité n'était pas informé que les actifs du Heritage Fund étaient d'environ 13 millions de dollars et que ce montant représentant environ un demi-million de dollars avait été impliqué dans divers dons caritatifs.

La décision, qui est requise par le Heritage Fund, spécifiant que le Heritage Fund, en acceptant l'Accord, ne violera aucune clause de la section 501(c)(3) du Code fiscal de 1986 (Internal Revenue Code) (« Code »), tel qu'amendé, n'encourra aucune incidence sur les impôts indirects du Heritage Fund ou de toute Personne inhabile par rapport au Heritage Fund conformément au Chapitre 42 du Code. Si la Lettre privée de jugement n'est pas émise par l'IRS, le Règlement sera considéré comme nul et non avenu et l'Action sera menée en justice si le Règlement n'est jamais conclu.

C. Publications et renonciations aux droits des Membres du groupe

Conformément au Règlement proposé, tout Membre du groupe et toute personne affirmant par leur biais qu'ils jugent nécessaire de dégager complètement les anciens et présents membres, directeurs, fiduciaires, avocats, ayants-droits, agents, fonctionnaires, employés et successeurs du Heritage Fund de toute plainte qui était déposée dans la Plainte, dans la Première plainte amendée ou dans la Seconde plainte amendée ou provenant des transactions et événements exposées dans les Plaintes (les « Plaintes publiées »). **Cela implique que les Membres du groupe n'auront pas le droit de poursuivre les Personnes dégagées pour tout ce qui sera lié au transfert des 12,5 millions de dollars de l'ILGWU au Heritage Fund ou lié à l'acceptation et la rétention de cette somme par le Heritage Fund.**

La description ci-dessus des Plaintes publiées ne sont qu'un résumé. Pour un exemplaire de tout l'Accord de règlement, reportez-vous à la section « F » ci-dessous.

D. Application du Conseil de la collectivité des honoraires d'avocats et des remboursements des dépenses

Conformément à l'Accord de règlement, le Conseil de la collectivité peut demander à recevoir des dommages-intérêts pour les honoraires d'avocats et pour le remboursement des toutes les dépenses et frais encourus par le Conseil de la collectivité dans le Procès. Le Conseil de la collectivité a convenu de ne pas rechercher de dommages-intérêts supérieurs à 1,5 millions de dollars en honoraires d'avocats et la demande pour leurs coûts et dépenses n'excéderont pas ceux actuels. De tels montants seront uniquement prélevés sur le Compte bloqué et en conformité avec l'Ordre de la Cour. Le Conseil de la collectivité n'a pas à payer ni ne paiera pas pour le temps ou les dépenses autres que ceux des dommages-intérêts accordé(s) par la Cour. Le Conseil de la collectivité débattrà du montant demandé pour les honoraires de l'avocat qui sera basé en fonction de divers facteurs, y compris mais sans s'y limiter, au temps passé, aux risques encourus par eux en acceptant le procès sur une base subordonnée, aux bénéfices conférés sur les Membres du groupe, aux difficultés du litige, au caractère unique de la plainte à ce moment-là, à l'empêchement de tout autre emploi et aux résultats atteints. Une telle requête sur les honoraires sera jointe au dossier le 4 avril 2008, et un exemplaire d'une telle requête pourra être obtenue sur demande au Conseil de la collectivité dont l'adresse se trouve à la section G ci-dessous ou sur Internet à l'adresse : www.cmht.com/ilgwu.php.

E. Jugement final et publications à inscrire au dossier

Si la Cour finit par approuver l'Accord de règlement, la Cour émettra un Jugement qui annulera le Procès avec préjudice en rapport avec le Heritage Fund. Le Jugement annulera la plainte décrite ici, dans la mesure accordée dans l'Accord de règlement et interdira de manière permanente à tous les Membres de la collectivité d'engager de telles poursuites contre les personnes sujettes à la publication de plaintes décrites dans l'Accord de règlement. Le Procès

avec préjudice en rapport avec le Heritage Fund sera annulé dès la conclusion du Jugement et dès que celui-ci ne pourra plus être porté en appel ni sujet à l'émission de la Lettre privée de jugement.

F. Examen des documents et des investigations

La description ci-dessus ne constitue qu'un résumé de l'Accord de règlement. L'Accord de règlement en lui-même, et non le présent Avis, dirigera tout conflit sur son interprétation, y compris concernant l'étendue de la publication. Pour de plus amples informations, vous pouvez étudier l'Accord de règlement, ainsi que tous les autres plaidoyers et documents joints au dossier de la Cour au greffe de l'United States District Court for the Southern District of New York, située au: 500 Pearl Street, New York, N.Y. 10007-1312, aux horaires de bureau tous les jours ouvrés. **VEUILLEZ NE PAS APPELER LA COUR OU LES GREFFES DE LA COUR OU LEUR ECRIRE**

De plus, un exemplaire de l'Accord de règlement peut être obtenu sur demande au Conseil de la collectivité dont l'adresse se trouve à la section G ci-dessous ou sur Internet à l'adresse: www.cmht.com/ilgwu.php. Veuillez adresser toutes vos requêtes sur l'Accord de règlement au Conseil de la collectivité aux adresses ci-dessous.

G. Informations ou questions supplémentaires

Si vous souhaitez de plus amples informations ou pour toute question, veuillez contacter le Conseil de la collectivité aux adresses ci-dessous:

M. Marc I. Machiz,
Cohen, Milstein, Hausfeld & Toll, P.L.L.C.
One South Broad Street, Suite 1850
Philadelphia, PA 19107
(888) 685-0478 (appel gratuit)
N° de fax : (215) 825-4001
Adresse email : mmachiz@cmht.com

M. David S. Preminger,
Rosen Preminger & Bloom LLP
708 Third Avenue, Suite 1600
New York, New York 10017
(888) 685-0478 (appel gratuit)
N° de fax : (212) 867-6878
Adresse email : dpreminger@rpblawny.com

H. Pour faire objection à l'Accord de règlement proposé

Tout Membre du groupe ou l'avocat ou un représentant d'un tel Membre du groupe peut faire objection à l'Accord de règlement ou à la demande d'honoraires de l'avocat et/ou au remboursement des dépenses. Pour déposer une telle objection, le Membre du groupe ou son avocat doit remettre en main propre ou par lettre prioritaire avec cachet de la poste faisant foi le 22 avril 2008 au plus tard son objection écrite, son intention à comparaître, toutes les pièces justificatives indiquant la raison de l'objection et une déclaration attestant de la qualité de Membre du groupe, à:

M. Marc I. Machiz, Esq.
Cohen, Milstein, Hausfeld & Toll, P.L.L.C.
One South Broad Street, Suite 1850
Philadelphia, PA 19107

En outre, pour objecter, le Membre du groupe ou son avocat doit verser au dossier les objections, documents et dossiers de l'affaire auprès du Greffier de l'United States District Court for the Southern District of New York, située à l'adresse: 500 Pearl Street, New York, N.Y. 10007-1312. Un Membre du groupe qui a versé et servi une objection écrite au dossier peut comparaître et être entendu en personne ou par le biais de son avocat à l'Audience de règlement mentionnée au début de cet Avis pour étayer son objection à l'Accord de règlement proposé ou pour étayer son objection à la requête sur les honoraires d'avocat et / ou le remboursement des dépenses. Il n'est néanmoins pas nécessaire de comparaître à l'Audience de règlement, que ce soit en personne ou par le biais du conseil, pour que votre objection écrite soit prise en compte par la Cour. La Cour peut, à tout moment et sans avis préalable adressé à la Collectivité, continuer ou ajourner l'Audience de règlement. Si vous n'avez aucune objection, vous n'avez pas besoin de verser de pièces auprès de la Cour. Le Conseil de la collectivité continuera à représenter vos intérêts.

I. Restrictions sur les Membres du groupe

Sauf ordre contraire de la Cour, tout Membre du groupe qui ne fait pas objection au Règlement proposé de la manière fournie dans cet Avis ne doit présumer à aucune objection et ne devra jamais émettre une objection ou tenter de faire appel de l'équité, du caractère raisonnable ou adéquat du Règlement incorporé dans l'Ordre de la Cour.

**VEUILLEZ NE PAS APPELER LA COUR OU LE GREFFE DE LA COUR OU LEUR
ECRIRE CONCERNANT CE PROCES**

DATE : New York, New York
January 17, 2008

CLERK
UNITED STATES DISTRICT COURT
SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK

BANYAI, et al. contre MAZUR, et al.
C/o WELLS FARGO CLASS ACTION SERVICES
PO BOX 127
WINDSOR, CT 06095-0127

FIRST CLASS
POSTAGE
INDICIA

Avis de Règlement de recours collectif proposé et avis d'Audience de règlement

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS AVEC ATTENTION ET EN ENTIER.
SI VOUS ETES MEMBRE DU GROUPE AUQUEL CET AVIS
S'ADRESSE, CE REGLEMENT AFFECTERA VOS DROITS, ET, EN
PARTICULIER, CELUI DE RECEVOIR DES INDEMNITES DECES
ACCRUES.**